

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis public est par la présente donné, que le conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle, à sa séance ordinaire prévue pour le 09 Septembre 2024, statuera sur une demande de dérogation mineure pour le **138, chemin de la Cédrière** concernant la marge arrière de 5.95 mètres plutôt que 9 mètres ne respectant pas la disposition suivante du règlement de zonage;

5.6.2 Marges de recul

5.6.2.3 Marge arrière

Dans les zones de villégiature « VA », « VB » et « VC » identifiées au plan de zonage, la marge de recul arrière minimale est fixée selon ce qui suit:

- Bâtiment principal: 9mètres (29.5pi.)



Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, CE 22^e Jour de Septembre 2024.

Ginette Roy
Directrice générale et greffière-trésorière